

Modification des contrats des veilleurs de nuit

Au sein de la direction, deux agents, recrutés sous contrat de droit public, exercent actuellement la fonction de veilleurs de nuit. Il s'agit de M. Antony BARTHE et de M. Gaël SCHMITT. Ils assurent la surveillance de nuit du bâtiment sis 4 Chemin de l'Ormeau à Tarbes.

La modification de leur contrat de travail est consécutive au départ en retraite de M. Jean ROBIN, qui exerçait également la fonction de veilleur de nuit.

M. Jean ROBIN était titulaire d'un contrat de travail de droit public et effectuait un service à temps incomplet de 18 h hebdomadaires. A son départ, nous avons reçu M. Antony BARTHE et M. Gaël SCHMITT pour leur proposer les heures libérées par M. Jean ROBIN.

Ces derniers ont accepté la proposition qui s'est concrétisée par la signature d'un avenant au contrat de travail.

Ainsi, au 1^{er} avril 2014 :

- la durée hebdomadaire de travail de M. Antony BARTHE a été portée de 18 à 24 heures
- la durée hebdomadaire de travail de M. Gaël SCHMITT a été portée de 12 heures 30 à 24 heures.